

32/201. Application des résolutions 3534 (XXX), 31/93 et 31/193 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3534 (XXX) du 17 décembre 1975, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général en particulier d'inclure dans les rapports sur l'exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies des renseignements pertinents sur le personnel et les ressources libérés notamment par suite de l'achèvement, de la réduction, de la réorganisation, de la fusion ou de l'élimination de programmes, projets ou activités de l'Organisation,

Rappelant également sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, dans laquelle elle a souligné la responsabilité qui incombe au Secrétaire général de porter à l'attention des organes intergouvernementaux compétents les activités qui sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, en indiquant les ressources susceptibles d'être libérées, de façon que les organes intéressés puissent prendre les mesures nécessaires,

Rappelant en outre sa résolution 31/193 B du 22 décembre 1976, dans laquelle elle a notamment décidé que toutes les incidences financières d'une décision de relever les traitements à Genève devraient être couvertes par des économies réalisées dans l'exécution du budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1976-1977, y compris par des réductions des postes d'agent des services généraux, et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur les réductions qui auraient pu être opérées,

Constatant avec une profonde préoccupation que les dispositions susmentionnées de ses résolutions 3534 (XXX), 31/93 et 31/193 n'ont pas été appliquées,

Prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que soient appliquées les dispositions susmentionnées de ses résolutions 3534 (XXX) et 31/93 dans l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 et du rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

110^e séance plénière
21 décembre 1977

32/202. Budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977⁵⁴**A****OUVERTURE DE CRÉDITS FINALE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977**

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1976-1977 :

1. Le crédit de 783 932 900 dollars des Etats Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 31/207 A du 22 décembre 1976 est augmenté de 5 556 000 dollars des Etats-Unis, cette augmentation se répartissant comme suit :

	<i>Crédits ouverts par la résolution 31/207 A</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Crédits révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
<i>Chapitres</i>			
TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble			
1 ^{er} . Politiques, direction et coordination d'ensemble	21 188 900	617 800	21 806 700
TOTAL, TITRE PREMIER	21 188 900	617 800	21 806 700
TITRE II. — Activités politiques et maintien de la paix			
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	47 086 400	(493 000)	46 592 500
TOTAL, TITRE II	47 086 400	(493 900)	46 592 500
TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	8 160 000	(832 000)	7 328 000
TOTAL, TITRE III	8 160 000	(832 000)	7 328 000
TITRE IV. — Activités économiques et sociales et humanitaires			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	3 464 100	(80 500)	3 383 600

⁵⁴ Voir également sect. X.B.7, décision 32/449.

	<i>Crédits ouverts par la résolution 31/207 A</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Crédits révisés</i>
<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
5A. Département des affaires économiques et sociales	41 514 500	(1 168 200)	40 346 300
5B. Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	2 993 800	(355 100)	2 638 700
6. Commission économique pour l'Europe	15 202 100	1 491 500	16 693 600
7. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	15 238 500	194 500	15 433 000
8. Commission économique pour l'Amérique latine	18 336 200	543 200	18 879 400
9. Commission économique pour l'Afrique	18 975 500	(1 103 300)	17 872 200
10. Commission économique pour l'Asie occidentale	9 826 200	(188 300)	9 637 900
11. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	48 449 300	(653 400)	47 795 900
12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	46 087 100	(73 700)	46 013 400
13A. Programme des Nations Unies pour l'environnement	6 047 000	(1 500)	6 045 500
13B. Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains	957 500	98 400	1 055 900
14. Contrôle international des stupéfiants	4 361 900	177 900	4 539 800
15. Programme ordinaire d'assistance technique	20 092 900	(843 000)	19 249 900
16. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	15 945 400	332 100	16 277 500
17. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	1 551 000	(19 200)	1 531 800
TOTAL, TITRE IV	<u>269 043 000</u>	<u>(1 648 600)</u>	<u>267 394 400</u>
<i>TITRE V. — Droits de l'homme</i>			
18. Droits de l'homme	6 422 000	(48 500)	6 373 500
TOTAL, TITRE V	<u>6 422 000</u>	<u>(48 500)</u>	<u>6 373 500</u>
<i>TITRE VI. — Cour internationale de Justice</i>			
19. Cour internationale de Justice	5 179 700	41 500	5 221 200
TOTAL, TITRE VI	<u>5 179 700</u>	<u>41 500</u>	<u>5 221 200</u>
<i>TITRE VII. — Activités juridiques</i>			
20. Activités juridiques	8 031 000	(420 600)	7 610 400
TOTAL, TITRE VII	<u>8 031 000</u>	<u>(420 600)</u>	<u>7 610 400</u>
<i>TITRE VIII. — Services communs</i>			
21. Information	30 241 100	171 800	30 412 900
22. Administration, gestion et services généraux	136 229 100	2 017 900	138 247 000
23. Services de conférence et bibliothèques	108 534 600	(1 386 500)	107 148 100
TOTAL, TITRE VIII	<u>275 004 800</u>	<u>803 200</u>	<u>275 808 000</u>
<i>TITRE IX. — Dépenses spéciales</i>			
24. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	17 199 000	(175 000)	17 024 000
TOTAL, TITRE IX	<u>17 199 000</u>	<u>(175 000)</u>	<u>17 024 000</u>
<i>TITRE X. — Contributions du personnel</i>			
25. Contributions du personnel	108 570 900	7 229 100	115 800 000
TOTAL, TITRE X	<u>108 570 900</u>	<u>7 229 100</u>	<u>115 800 000</u>
<i>TITRE XI. — Dépenses d'équipement</i>			
26. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	18 047 200	483 000	18 530 200
TOTAL, TITRE XI	<u>18 047 200</u>	<u>483 000</u>	<u>18 530 200</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>783 932 900</u>	<u>5 556 000</u>	<u>789 488 900</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires:

3. Le crédit total net ouvert aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera géré comme un tout sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies:

4. Les crédits ouverts au chapitre 15 pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 27 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1976-1977 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

110^e séance plénière
21 décembre 1977

B

PRÉVISIONS DE RECETTES FINALES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1976-1977 :

1. Les prévisions de recettes, autres que les contributions des Etats Membres, qu'elle a approuvées par sa résolution 31/207 B du 22 décembre 1976, sont augmentées de 8 270 700 dollars des Etats-Unis, cette augmentation se répartissant comme suit :

	Montants estimatifs approuvés dans la résolution 31/207 B	Augmentations ou (diminutions)	Montants révisés
	Dollars des Etats-Unis		
<i>Chapitres des recettes</i>			
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel			
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel	110 149 800	7 660 200	117 810 000
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>110 149 800</u>	<u>7 660 200</u>	<u>117 810 000</u>
TITRE II. — Autres recettes			
2. Recettes générales	10 188 500	(64 800)	10 123 700
3. Activités productrices de recettes	6 549 000	675 300	7 224 300
TOTAL, TITRE II	<u>16 737 500</u>	<u>610 500</u>	<u>17 348 000</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>126 887 300</u>	<u>8 270 700</u>	<u>135 158 000</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

110^e séance plénière
21 décembre 1977